

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/11/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111118-57610-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU TERRAIN D'ASSIETTE ET DES IMMEUBLES BÂTIS DU COLLÈGE LES MOLIÈRES AUX ESSARTS-LE-ROI AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. FRANÇOIS DELIGNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.213-3 modifié du Code de l'Éducation,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L213-3 et suivants du Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 relative au transfert de propriété des collèges publics au Département,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 107) donnant délégation à la Commission Permanente concernant les procédures de désaffectation des biens utilisés par les collèges,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines à signer la convention ci-annexée (et tout acte y afférent), relative au transfert de propriété du terrain d'assiette et des immeubles bâtis du collège Les Molières aux Essarts-le-Roi.

PROPOSE à Monsieur le Préfet des Yvelines, en application de cette convention, de prononcer par arrêté la désaffectation des parcelles suivantes conformément au plan annexé :

- parcelle de 404 m² située Giratoire de Salem, au droit de l'entrée du collège, en dehors du périmètre de clôture de l'établissement,
- deux parcelles d'accès livraisons demi-pension/logements et parking des enseignants, d'une superficie totale de 180 m² situées rue du Four à Briques, en dehors également du périmètre de clôture de l'établissement.